



"Les Amis de Saint-Brevin"

ASSOCIATION agréée par arrêté préfectoral
pour la protection de l'Environnement

COMPTE-RENDU COMMISSION MIXTE ENVIRONNEMENT DU 19 JUIN 2019

1- LIMINAIRE

● Opérations effectuées :

- Plantation de coquelicots sur un rond-point,
- Création de potagers collectifs.

2- 2- BILAN SUR LE BOISEMENT

2-1 Inventaire des zones boisées :

- La forêt de la Pierre Attelée 41 Ha,
- Parcs et squares 20 Ha,
- Dunes 25 ha (avec une plantation effectuée en 1980 sur la côte de l'Océan),
- Le long des voies 200 arbres sur 12 Km (les arbres d'alignement),
- Camping de la Courance 43000 m²,
- Camping de Mindin 13500 m².
- La forêt privée :
 - urbaine 600 Ha de Pinède,
 - zone rurale 20 ha ont été plantés.

2-2 Evolution du boisement position de la mairie

a) Possibilité d'exploiter méthodiquement les demandes d'autorisation d'abattage :

Fixer un délai limite de replantation après achèvement des travaux sur les documents d'autorisation d'abattage et faire établir un document par le propriétaire attestant la replantation effective après abattage sont des éléments non contractuels, sur le plan d'urbanisme (donc pas de possibilité pour la mairie).

Contrôle de replantation : pas de contrôle systématique, mais cela est réalisé dans le cas de permis de construire avec abattage d'arbres lors de la visite de conformité, des contrôles aléatoires existent.

Il n'existe pas sur le plan juridique de sanctions en cas de non-respect des prescriptions d'affichage, cependant en cas d'abattage sauvage la gendarmerie est prévenue (1 cas signalé).

Il existe un état quantitatif mais pas qualitatif d'autorisation d'abattage. Les autorisations d'abattage **impliquent obligatoirement une replantation**, en moyenne par an cela concerne 165 demandes d'abattage d'arbres en 2018 (66 depuis le début de l'année).

La mairie estime qu'il y a moins d'abattage d'arbres que de replantation si l'on se réfère à l'acquisition d'arbres lors de la Sainte-Catherine : plus de 1300 pour 324 foyers. Pour la mairie il n'y a pas d'inquiétude à avoir, "vue d'avion la zone géographique de Saint-Brevin est toujours verte"...

Demander l'affichage obligatoire sur le site lors de l'établissement du document administratif d'autorisation d'abattage : la demande sera faite à la CCSE.

b) Possibilité d'établir un inventaire périodique quantitatif et qualitatif du patrimoine boisé et stratégie.

Pour la mairie cela est très compliqué de réaliser ce type d'inventaire et ne veut pas s'engager dans cette action. Seuls les domaines gérés par l'ONF possèdent un recensement précis (âges, essence..). La commune connaît, sur les espaces qu'elle gère, les principales essences.

La mairie **n'a pas de stratégie de boisement ou reboisement**, cependant elle s'est fixé des objectifs :

- Diversification des essences afin de s'adapter au changement climatique, à l'émergence de parasites et aux différents types de sol. La mairie effectue des tests sur les essences les plus adaptées selon les zones géographiques de la commune,
- A Saint-Brevin l'on trouve principalement : des acacias, des pins maritimes, pins parasols, chênes, robiniers, érables, frênes, peupliers, plus des espèces d'ornement,
- La commune souhaite augmenter les arbres en plantation linéaire (étude à mener pour définir les lieux d'implantation),
- **Boulevard de l'Océan les cyprès sont en mauvais état, leur remplacement est prévu.**

Création d'espaces communaux affectés à la replantation d'arbres pour compenser des déficits de plantations sur des parcelles privées en cas d'impossibilité de replantation sur les parcelles en cause : la mairie ne semble pas opposée sur le principe, cette demande lui a été faite par plusieurs propriétaires.

c) PLU – Possibilité d'adaptation au contexte de l'AVAP

Dans le cadre de l'AVAP, ont été définies des zones de protection de patrimoine dont les secteurs boisés. Les réserves foncières en zone AVAP ne pourront pas être ouvertes à l'urbanisation.

L'AVAP va aider à limiter les divisions successives qui entraînent l'abattage d'arbres dans les zones recensées.

Promouvoir auprès de propriétaires motivés la possibilité de faire classer tout ou partie de leur propriété en EBC: oui sur le principe, mais attendre le résultat de jurisprudence en la matière pour statuer à la suite d'une procédure en cours.

d) sensibilisation

Un code de bonnes pratiques d'élagage a été transmis aux élagueurs

e) intervention de la NEB

La NEB propose que des groupes de réflexion déterminent le type d'essences le plus adapté compte tenu des changements climatiques à venir. La mairie a pris bonne note.

2.3 CHENILLES PROCESSIONNAIRES :

La commune est une référence en ce qui concerne l'action de lutte contre les chenilles processionnaires.

Dans le domaine Public ont été installés :

- 99 pièges,
- 53 nichoirs à mésanges.

Traitement au bacille de Thuringe sur les massifs dunaires et échenillage.